

Utilisation en sécurité

En priorité, il convient de supprimer ou de substituer les produits dangereux.

Lorsque cela n'est pas possible, un ensemble de mesures de prévention et de protection doit être mis en place afin de limiter l'exposition des salariés, en réduisant :

- Les quantités et références des produits présents dans l'entreprise
- Le nombre de salariés exposés
- La fréquence, la durée et le degré d'exposition des salariés

Ces mesures peuvent être techniques (protections collectives et individuelles) et organisationnelles (procédures d'achat des produits, de gestion des déchets, d'entretien des locaux, de restriction d'accès...). Elles sont complétées par des mesures humaines, comme la formation et l'information des travailleurs...

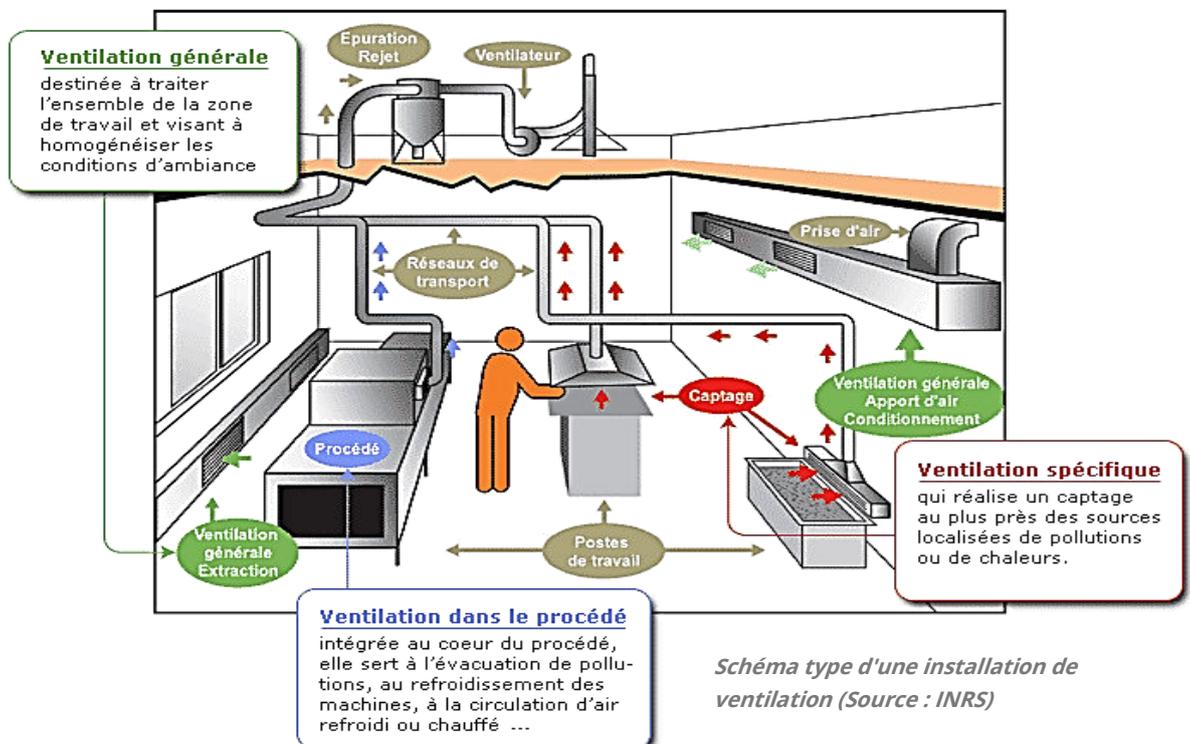
1. Les protections collectives

Les mesures de protection collective ont pour objectif de protéger l'ensemble des salariés en maintenant une concentration en polluants la plus faible possible dans l'environnement de travail.

→ Donner la priorité aux mesures de protection collective !

La mécanisation ou l'automatisation des procédés sont des exemples de mesures de protection collective.

Ventilations :



La **ventilation générale** permet de diluer puis d'extraire les polluants dispersés dans l'air.

Lorsque le travail en système clos ou l'encoffrement ne sont pas possibles, il convient de recourir à des systèmes de **ventilation locale** par captage des vapeurs et poussières à la source.

Ce type de dispositif permet de canaliser le flux de polluants émis vers une installation de ventilation et d'élimination, évitant ainsi leur diffusion dans l'atmosphère de travail.

L'équipement peut être fixe ou mobile, facilement adaptable au poste de travail :



Hotte cabine



Cloche aspirante



Capteur à aspiration frontale



Centrale d'aspiration autonome de poussières ou de vapeurs et d'acides, avec bras flexible

→ **Ventilation générale et ventilation locale sont complémentaires.**

2. Les protections individuelles

Le port **d'Équipements de Protection Individuels (EPI)**, tels que lunettes de sécurité, masques respiratoires, gants, vêtements de protection..., se justifie lorsqu'il existe un risque résiduel d'exposition malgré la mise en place de dispositifs de protection collective, ou lorsque celle-ci est impossible.



Vêtements de protection
(si besoin antiacides, ignifugés...)



Gants de protection
(lavables ou à usage unique...)



Lunettes ou sur-lunettes de protection
(avec protections latérales...)



Chaussures de sécurité (montantes, étanches, antidérapantes...)



Protection respiratoire (anti-poussières, anti-vapeurs...)

Les EPI permettent, lorsqu'ils sont adaptés et correctement portés, de limiter l'exposition aux produits chimiques par voie cutanée et respiratoire.

Une formation à leur utilisation et entretien doit être dispensée aux salariés.

Les EPI doivent être certifiés CE et choisis en fonction de la nature du risque, de la morphologie du salarié et des tâches à réaliser (se référer à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité).

La mise à disposition, l'entretien et le remplacement des EPI sont à la charge de l'employeur et doivent être assurés autant que nécessaire.

3. Information et formation des salariés



Elles doivent être adaptées aux risques auxquels sont exposés les salariés, et renouvelées régulièrement.

Une **notice de poste** doit être établie pour chaque poste ou situation de travail exposant les salariés à des agents chimiques dangereux, indiquant les risques et les dispositions prises pour les éviter (équipements de protection, règles d'hygiène...).

Les salariés doivent pouvoir s'y référer très facilement en cas de besoin.

4. Les mesures d'hygiène

Les mains, les plans et les tenues de travail peuvent véhiculer des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé des salariés et de leur entourage.

De simples mesures d'hygiène à suivre au quotidien permettent de limiter les contaminations :



Se laver les mains avant de boire, manger ou fumer, et après chaque utilisation de produit. Le lavage s'effectue à l'eau et au savon, en aucun cas avec des solvants !

Protéger toute blessure et/ou lésion qui pourrait favoriser la pénétration de substances chimiques.

Faire laver régulièrement la tenue de travail et les équipements de protection individuelle.

L'entreprise doit prendre en charge et organiser cet entretien afin que les salariés n'aient pas à ramener des vêtements souillés à leur domicile. Lorsque le nettoyage est réalisé par un prestataire, celui-ci doit être informé des risques potentiels (nature des substances...).

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville, si possible dans des vestiaires individuels à double compartiment.



Maintenir les locaux et les postes de travail propres, par **aspiration ou nettoyage à l'humide**, afin de ne pas remettre les poussières et particules en suspension (proscrire le balayage et la soufflerie).

Ne pas laisser traîner de chiffons imbibés ou de matériels souillés par des produits aux postes de travail. Les poubelles à disposition doivent être appropriées, si nécessaire ventilées.

Proscrire tout stockage et/ou prise de nourriture et boisson dans des locaux où sont utilisés des produits chimiques.

5. Les mesures à suivre en cas d'urgence

Les conduites à tenir en cas d'urgence doivent être prévues d'avance et connues de tous, via des actions régulières de formation et d'information.

Les consignes à suivre doivent également être affichées. Elles définissent, notamment, quoi faire en cas d'accident d'origine chimique.

PROTEGER



Arrêter les énergies (électricité, gaz...), utiliser le matériel approprié en cas d'incendie (extincteur, couverture anti-feu...).



En cas de risque d'asphyxie ou d'intoxication : **faire évacuer la zone concernée**, en empêcher l'accès, utiliser une protection respiratoire adéquate avant d'y pénétrer et la ventiler.

En cas de dispersion, **collecter le produit** selon les consignes indiquées dans la rubrique 6 de la fiche de données de sécurité.



ALERTER



Déclencher si besoin les systèmes d'alarme afin de faire évacuer le personnel.

Prévenir les secours (internes et/ou externes) en tenant compte des consignes spécifiques à l'établissement, en indiquant le lieu précis de l'accident, la nature des produits en cause lorsqu'ils sont connus et le nombre probable de victimes.

En cas d'accident avec un produit : **Consulter rapidement un médecin !**



Projection de produit dans l'œil :

Rincer abondamment à l'eau, en maintenant l'œil bien ouvert, jusqu'à obtention d'un avis médical.

SECOURIR



Projection de produit sur la peau et les vêtements :

Retirer les vêtements imbibés.

Rincer la zone atteinte abondamment à l'eau tempérée pendant 20 min



Inhalation de produit :

Quitter la pièce pour respirer à l'air libre, alerter en cas de difficulté respiratoire.



Ingestion accidentelle de produit : **Téléphoner au centre antipoison ou au SAMU.**

Ne pas faire vomir, ne boire aucun liquide, alerter.

Les numéros d'urgence :

Urgences OPHTALMOLOGIQUES à PARIS :

- Hôpital HOTEL DIEU (Paris 4) : 01 42 34 80 36
- Hôpital des 15-20 (Paris 12) : 01 40 02 16 80
- Fondation ophtalmologique ROTHSCHILD (Paris 19) : 01 48 03 68 84



18 - POMPIERS : prompt secours



112 - numéro d'appel d'urgence européen

15 - SAMU : problème urgent de santé ou besoin d'un avis médical



114 - numéro d'appel pour les personnes sourdes et malentendantes

Centre antipoison de Paris : 01 40 05 48 48



Urgence
114